



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/03**  
**PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE L'HORLOGE**  
**LE 08 FÉVRIER 2025**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée le 30 janvier 2025 par Monsieur Nicolas NEY, Président du Comité des Fêtes de Villars-Colmars, en vue de fermer la place de l'Horloge et d'en réguler le stationnement pendant la manifestation, le samedi 08 février 2025,

Vu la requête présentée le 30 janvier 2025 par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars, en vue d'organiser un feu de joie dans un tonneau

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers le samedi 08 février 2025 pour la manifestation « la mélodie aux flambeaux »,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre l'organisation de la manifestation « la mélodie aux flambeaux » organisée le samedi 08 février 2025, le stationnement et la circulation seront définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Horloge le samedi 08 février 2025 de 08h à 19h.

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) sur la Place de l'Horloge, depuis le croisement avec la Grande Rue et jusqu'au N° 370 de la route de l'Aire des Granges le samedi 08 février 2025 de 16h00 à 19h00.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Nicolas NEY, Président du comité des fêtes, est autorisé à organiser un feu de joie, contenu dans un tonneau, sur la Place de l'Horloge le samedi 08 février 2025.

Monsieur Nicolas NEY, Président du comité des fêtes, devra se conformer aux consignes de sécurité des Pompiers et aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les consignes de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la mairie.



**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 4 février 2025

Le Maire,



Laurent ROUX